

20 - Signature d'un contrat d'opération collective avec l'Agence de l'Eau pour la réduction des pollutions dispersées toxiques

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur :

I - Contexte

La Ville de Besançon mène depuis plus de 20 ans une politique de maîtrise des rejets non domestiques à l'égout public. La passation du contrat précité, dont l'objectif est la réduction des pollutions toxiques dispersées (d'origines professionnelle et domestique) et l'amélioration de la qualité des masses d'eau en vue d'atteindre le bon état fixé par la Directive Cadre sur l'Eau, s'inscrit dans cette politique.

La signature de ce nouveau partenariat permettra la mise en œuvre d'actions prévues, notamment -et au-delà des établissements professionnels de grosse taille faisant déjà l'objet d'un suivi- à destination des petites et moyennes entreprises.

La gestion des Effluents Non Domestiques (END) relève des pouvoirs de police du Maire. Leur déversement au réseau public d'égout est régi par le Code de la Santé Publique (art. L.1331-10) et doit faire l'objet, au cas par cas, d'un arrêté d'autorisation de déversement précisant les modalités techniques, financières et administratives d'acceptation et de traitement par les ouvrages d'assainissement.

II - Partenariat avec l'Agence de l'Eau - Objet

L'objet du renouvellement de ce partenariat technico-financier avec l'Agence de l'Eau est de développer ou renforcer la lutte contre les pollutions dispersées toxiques à l'ensemble du territoire du bassin-versant de la station d'épuration de Besançon, désormais constitué d'une trentaine de communes.

Les actions prévisionnelles de ce contrat sont réparties selon les axes de travail suivants :

Axe 1 - réduction des pollutions toxiques à la source

Notamment : agir auprès de plusieurs catégories professionnelles préalablement définies comme prioritaires (entretien et réparation de véhicules, transports, mécanique...) :

- auditer les établissements en matière d'eau, assainissement et déchets et leur apporter du conseil pour optimiser la qualité de leurs rejets au réseau d'assainissement
- leur donner la possibilité d'accéder à des aides financières substantielles de l'Agence de l'Eau (jusqu'à 70 % du coût du projet) pour s'équiper ou réaliser des travaux d'amélioration de leurs installations
- les aider dans la gestion et l'élimination de leurs déchets dangereux
- les accompagner afin de limiter l'usage de pesticides pour l'entretien de leurs surfaces extérieures.

Axe 2 - Connaissances complémentaires et suivi des pollutions toxiques impactant le milieu récepteur

Ce suivi permettra une mesure de l'efficacité des actions engagées dans le cadre de l'opération :

- bilan des analyses toxiques
- contrôles de la qualité des rejets des entreprises
- suivi de la qualité du milieu récepteur (Doubs)
- suivi des points stratégiques du réseau d'assainissement : déversoirs d'orage, postes, sortie de ZI...
- réalisation de travaux et achat d'équipements permettant l'optimisation de la régulation des déversoirs d'orage et des bassins de stockage : lutte contre la pollution générée par les eaux pluviales.

Axe 3 - Régularisation des rejets non domestiques

Cet axe concerne essentiellement les établissements raccordés au réseau d'assainissement collectif.

- actualisation du règlement d'assainissement
- régularisation administrative des déversements au réseau public d'assainissement : délivrance d'arrêtés d'autorisation (obligation réglementaire)
- suivi des pollutions accidentelles
- mise en conformité des établissements.

Axe 4 - Communication et valorisation

Cet axe correspond à la communication associée aux opérations de terrain.

Les actions visent la diffusion de bonnes pratiques professionnelles et grand public au regard de ces problématiques émergentes et souvent perçues comme complexes :

- communiquer sur les actions et les résultats auprès des partenaires, des entreprises et du grand public
- rédiger et diffuser des documents pour valoriser les bonnes pratiques en termes de gestion des pollutions toxiques professionnelles, domestiques, phytosanitaires
- organiser des événements permettant la diffusion des bonnes pratiques : réunions d'informations, visites d'installation
- valoriser les entreprises volontaires dans leurs démarches de réduction des pollutions toxiques.

Par souci de considérer toutes les sources de pollution possibles, ces missions sont à envisager à l'échelle de l'ensemble des collectivités dont les eaux usées sont acheminées pour traitement jusqu'à la station d'épuration de Besançon Port Douvot.

Cette opération sera menée en partenariat avec l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse (AERMC), les Chambres Consulaires (Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs, Chambre de Métiers et de l'Artisanat), l'Ascomade, le SYBERT et les collectivités (syndicats, communes) dont les effluents sont acheminés pour traitement à la station d'épuration de Besançon Port Douvot.

Le contrat couvrira la période juin 2013 (date de signature non définie à ce jour) à 31 décembre 2015.

Le pilotage et le suivi du partenariat seront assurés par le Département Eau et Assainissement, de même que la réalisation du programme d'actions prévues sur le territoire bisontin.

III - Aspects financiers

A - Recettes

La signature de ce contrat avec l'Agence de l'Eau permet de bénéficier d'aides financières, incluant notamment le financement à plus de 50 % des moyens humains (salaires et charges) des deux techniciens chargés de mission recrutés sur la période considérée pour mener à bien les opérations prévues.

A cela s'ajoute la possibilité d'obtenir une prise en charge partielle des investissements liés aux postes (équipements, mobilier...).

De plus, la signature de ce contrat permettra à la Ville de Besançon de bénéficier d'aides à hauteur de 50 % sur les nouvelles opérations de communication/sensibilisation et valorisation des actions menées, et sur les études et diagnostics (mesures et analyses d'effluents notamment) complémentaires des effluents des établissements.

soit sur la période 2013-2015 un **total de subventions estimé au minimum à 719 500 €** répartis comme suit :

- main d'œuvre : 102 000 €
- suivi de la qualité physico-chimique et biologique du milieu récepteur (Doubs) : 102 500 €
- mesures, prélèvements et analyses en réseau d'assainissement et en station d'épuration (contrôle des rejets des entreprises, suivi de points ciblés et de déversoirs d'orage, matières de vidange) : 165 000 €
- études, travaux et achat d'équipements visant la limitation des pollutions du milieu récepteur par temps de pluie : 285 000 €
- communication/sensibilisation des professionnels et du grand public (réunions d'information et visites de sites, règlement d'assainissement, expositions, édition de guides et plaquettes, etc.) : 65 000 €

En outre, les **établissements privés** concernés par les diagnostics et les nécessités d'améliorations de la qualité de leurs effluents pourront bénéficier **d'aides majorées jusqu'à 70 %** pour les travaux de mises en conformité d'assainissement de leur site, ce qui ne serait pas le cas sans ce contrat.

B - Dépenses

Actuellement, la gestion des effluents non domestiques emploie l'équivalent d'un 80 % temps plein titulaire, et de deux chargés de mission à temps plein recrutés temporairement.

Pour mener à bien cette opération sur la période 2013-2015, s'avèrent nécessaires :

- Le maintien des deux équivalents temps-plein temporaires
Coût d'un technicien x 2 agents x 3 ans = 156 000 €
- Un ensemble d'opérations techniques décomposées comme suit :
 - suivi de la qualité physico-chimique et biologique du milieu récepteur (Doubs) : 205 000 €
 - mesures, prélèvements et analyses en réseau d'assainissement et en station d'épuration (contrôle des rejets des entreprises, suivi de points ciblés et de déversoirs d'orage, matières de vidange) : 330 000 €
 - études, travaux et achat d'équipements visant la limitation des pollutions du milieu récepteur par temps de pluie : 570 000 €

Coût minimum estimé sur 2013-2015 : 1 105 000 €

- Des dépenses de communication/sensibilisation à destination des professionnels et du grand public (réunions d'information et visites de sites, règlement d'assainissement, expositions, édition de guides et plaquettes, etc.)

Coût estimé sur la période 2013-2015 : 130 000 €

⇒ Coût global estimé pour 2013-2015 : 1 391 000 €

⇒ soit un **coût final estimé sur 3 ans de l'ordre de 671 500 €** pour la Ville de Besançon, subventions déduites, à budgétiser **pour la période 2013-2015**.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer et à autoriser M. le Maire à :

- signer le nouveau contrat de partenariat avec l'Agence de l'Eau pour la mise en place d'opérations collectives de réduction des pollutions toxiques dispersées (contrat ci-joint),

- signer tout document à intervenir sur ce dossier,

- solliciter les aides de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, conformément aux dispositions de son 10^{ème} programme.

«Mme Martine JEANNIN : J'approuve complètement la signature du contrat avec l'Agence de l'Eau pour réduire les pollutions toxiques. L'eau est un sujet majeur pour tous et surtout plus encore pour les générations futures. Mettre sur papier des plans d'action c'est très bien mais encore faudra-t-il les mettre véritablement en action avec sanctions financières selon une formulation assez ancienne, «pollueur-payeur», mais je ne pense pas que le fait de payer des amendes arrête certaines pollutions. Il est une pollution méconnue ou peu mise en avant encore à ce jour, je veux parler de la pollution par les médicaments ou traitements anticancéreux. On a tous entendu parler dernièrement de l'enquête de «60 millions de consommateurs» qui décrivait la pollution par les médicaments dans une dizaine d'eaux minérales, on est sur du micron/traces mais il est quand même important de veiller à cette problématique. On sait malheureusement que le nombre de personnes atteintes d'un cancer augmente et le tamoxifene c'est le produit mis en cause...

M. LE MAIRE : C'est quoi le tamoxifene ?

Mme Martine JEANNIN : C'est justement un anticancéreux retrouvé dans ces eaux, ce qui peut devenir dramatique. Mais à ce jour il y a peu d'enquêtes menées sur les risques induits pour la santé de tous. Plus localement je n'ai pas trouvé d'études de l'ARS sur le sujet très précisément, soit on ne risque rien, soit on risque beaucoup et dans ce cas il serait temps d'étudier le problème, que l'on ne se retrouve pas avec un scandale genre «Médiateur» dans les années à venir...

M. LE MAIRE : On n'en est peut-être pas là quand même !

Mme Martine JEANNIN : On ne sait pas ! ...Du genre «on savait mais on n'a rien fait !»

M. LE MAIRE : En tout cas vous n'avez pas tort. Je crois qu'il faut être vigilant, même si les quantités sont petites, quand on parle d'un nano gramme, comme on nous donnait l'exemple l'autre jour, un nano gramme c'est un grain de blé dans un train de 1 000 tonnes de blé, cela donne une idée de ce que c'est. Cela dit, vous avez raison, il faut être vigilant et c'est d'ailleurs bien le sens de cette convention avec l'Agence de l'Eau que nous signons.

M. Christophe LIME : Votre interrogation est une vraie interrogation qui commence un peu à émerger aujourd'hui. La seule difficulté que l'on rencontre c'est de trouver dans l'eau les résidus car pour l'instant ils sont en quantité si infime qu'on a du mal, y compris à déterminer un certain nombre d'éléments par rapport à cela. Je pense qu'il faut quand même que l'on fasse le parallèle avec cette proposition de contrat. Il y a une chose qui est sûre, c'est que les pollutions toxiques connues aujourd'hui, qui sont dans l'eau et apportées dans l'eau, on sait qu'elles ont des conséquences sur la santé donc notre priorité dans l'immédiat c'est d'éliminer déjà tout ce que l'on connaît et commencer à chercher sur d'autres points.

Le contrat proposé est sur le préventif, cela veut dire que l'idée est d'éliminer à la source l'évacuation par nos égouts d'éléments toxiques. Je pense qu'il serait intéressant dans le cadre des médicaments que l'on ait à peu près la même politique puisqu'on est quand même un pays gros consommateur de médicaments. Avant de s'interroger sur les conséquences soit sur les eaux en bouteille, soit sur les eaux du robinet, il serait intéressant que l'on étudie les conséquences de l'absorption directe des médicaments par les individus en sachant qu'aujourd'hui il est prouvé qu'un médicament à 80, 90 % n'a aucune efficacité dans le cadre de la maladie et est éliminé par les voies naturelles. C'est cette

vraie réflexion-là qu'il faut que l'on ait avec le milieu médical pour chercher à éliminer au maximum l'absorption de médicaments et les réserver véritablement quand il y a un sujet sérieux ou que l'on ne peut pas faire autrement, je pense que c'est là-dessus qu'il faut que l'on arrive à travailler.

Dernière remarque, sur l'eau usée on est en train de refaire un certain nombre de recherches car c'est là que nous considérons que nous pouvons agir au niveau du traitement. On est en train de réfléchir, dans le cadre du prochain projet de la SEPE, de la Station d'Épurement des Eaux, de réfléchir peut-être dans un certain nombre d'années à une épuration plus complète pour répondre à ce type de problématique.

M. LE MAIRE : Même si c'est infinitésimal, effectivement c'est un sujet dont il faut que l'on se préoccupe. On n'en est pas encore au scandale du «Médiator» mais il faut être vigilant.

Il n'y a donc pas d'oppositions j'imagine par rapport à cela ?».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 13 mai 2013.